

<b>Nombre de membres : En exercice</b>	10	<b>Date de la convocation :</b>	10 janvier 2020
<b>Excusés</b>	02	<b>Date d'affichage :</b>	24/01/2020
<b>Ayant délibéré</b>	<b>08</b>		

L'an deux Mille Vingt, le vendredi 17 janvier 2020 à 20h30, le conseil municipal de la Commune de BAULAY s'est réuni pour une session ordinaire du mois de JANVIER au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

**Sous la présidence de :** Mr Frédéric GERARD.

**Est désigné comme secrétaire de séance :** Caroline LEPASTOUREL

**Etaients présents :** Frédéric GERARD, Bernard ROUSSEL, Pascal MARTIN, Christophe CARD, Caroline LEPASTOUREL, Martial BAUDOIN, Adeline VARENNE, Jean-François ANTOINE

**Etaients absents** Excusés représenté : - Excusés : Yves BAQUET, Sébastien SIMON

.....  
**Récapitulatif de la Séance :**

<b>Affaire débattue N° 1</b>	<b>ARRÊT DES LISTES D'AFFOUAGE ET DE NETTOYAGE 2019-2020</b>
<b>Affaire débattue N° 2</b>	<b>FIXATION DU TARIF DE L'AFFOUAGE ET DU NETTOYAGE 2019-2020</b>
<b>Affaire débattue N° 3</b>	<b>TRAVAUX SYLVICOLES ONF 2020</b>
<b>Affaire débattue N° 4</b>	<b>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CDG 70 2020-2022</b>
<b>Affaire débattue N° 5</b>	<b>AVIS SUR LA CONSULTATION DE LA PROPOSITION DE FUSION DE SITES NATURA 2000</b>

Affaires délibérées les jours, mois et an ci-dessus, ont signé au registre tous les membres présents à la séance. (Article .L.2121-3 al.2 du CGCT)

**DELIBERATION N° 2020-01**

**ARRÊT DES LISTES D'AFFOUAGE ET DE NETTOYAGE 2019-2020**

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Maire présente aux membres du conseil les inscriptions au nettoyage et à l'affouage 2019-2020, après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'arrêter la liste du Nettoyage de la Forêt 2019-2020 à **12 inscrits**.
- D'arrêter la liste de l'Affouage 2019-2020 à **25 inscrits**.

Dit que les listes seront consultables au panneau d'affichage de la mairie.

**DELIBERATION N° 2020-02**

**FIXATION DU TARIF DE L'AFFOUAGE ET DU NETTOYAGE 2019-2020**

Après avoir arrêté les listes d'affouage et de nettoyage 2019-2020, le maire propose aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur le tarif desdites portions d'affouage et de Nettoyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer le tarif de la portion d'affouage 2019-2020 à **70€**. (*portion de bois estimé*)
- Décide de fixer le tarif de la portion de Nettoyage 2019-2020 à **25 €**. TTC (TVA10%)
- Précise que le paiement se fera en mairie par le biais des régies correspondantes.

**DELIBERATION N° 2020-03**

**TRAVAUX SYLVICOLES ONF 2020**

**DE LA COMMUNE DE BAULAY**

Après étude du programme 2020 de travaux en forêt proposé par l'ONF (devis N° DEC-20-842056-00358782/11585), le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, retient les travaux concernant les parcelles :

1. **Parcelle 21 r** pour dégagement manuel de régénération et maintenance des cloisonnements.....1 512 € HT
2. **Parcelle 31r** pour travaux préalables à la régénération : broyage en plein de végétation herbacée, semi-ligneuse ou ligneuse diamètre 3 à 5cm .....1 290 € HT
3. **Parcelle 30j et 5j** pour maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 m.....960.30€ HT
4. **Parcelle 6j** pour maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 m ..... 459.90€ HT
5. **Parcelle 14j** pour dépressage de régénération avec maintenance des cloisonnements.....2 025.20€ HT

Soit au total : 6 247.40 € HT (TVA 10 %) **6 872.14 € TTC** en travaux d'investissement.

Dit que ces dépenses seront inscrites au budget 2020 de la commune section investissement chap. 21 article 2117.

**DELIBERATION N° 2020-04**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CDG 70 2020-2022 (Loi n°84-53 modifiée – art. 25)**

Le Maire rappelle la signature de la précédente convention 2017 -2020 en date du 17 janvier 2017,

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, M. le maire propose de reconduire l'adhésion au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône (CDG 70), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Il présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 70.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **des membres présents** :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par M. le Maire,
- AUTORISE M. le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,

**DE LA COMMUNE DE BAULAY**

- AUTORISE M. le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services,

**DELIBERATION N° 2020-05**

**AVIS SUR LA CONSULTATION DE LA PROPOSITION DE FUSION DE SITES NATURA 2000**

M. le Maire présente le dossier de consultation du Réseau Natura 2000 concernant la fusion simple des sites Régionaux « Réseau de cavité minioptères de Schreibers en Franche Comté » et « Réseau de cavités à Rhinolophes de la région de Vesoul », sans modification des contours des sites.

Cette fusion a pour objectif de favoriser l'animation desdits sites qui bénéficieraient de l'animation déjà réalisée par l'Etablissement Territorial de Bassin Saône et Doubs.

Conformément à l'article R414-3 du code de l'environnement, les communes concernées par les sites sont consultées quant aux modifications de périmètre de sites Natura 2000 même pour les fusions simples sans modification de tracé.

Aussi en application de cet article, le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer et rendre un avis sur ladite consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable quant à la proposition de fusion des sites Régionaux « Réseau de cavité minioptères de Schreibers en Franche Comté » et « Réseau de cavités à Rhinolophes de la région de Vesoul » du Réseau Natura 2000.

**CERTIFIE EXECUTOIRE** *Transmis en Préfecture le 23 janvier 2020*

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat*